

AUTOCERTIFICATION DE RESIDENCE FISCALE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE – INSTRUCTIONS

(Les champs obligatoires sont marqués par un *)

La norme EAI-CRS (« Echange Automatique d'Information – Common Report Standard ») imposent aux institutions financières de recueillir certaines informations concernant le lieu de résidence fiscale des titulaires de compte. En application de cette norme, veuillez noter que dans certaines circonstances, nous aurons obligation de transmettre ces informations (ainsi que le solde du compte et le montant des revenus et produits de cession perçus sur ce compte) à notre administration fiscale de tutelle, laquelle les transmettra à son tour à l'administration fiscale de chaque pays dans lequel vous êtes résident fiscal.

- Nous vous remercions de bien vouloir compléter les rubriques ci-dessous comme indiqué, et de fournir toutes les informations complémentaires demandées.
- Les définitions situées en annexe de la présente déclaration vous aideront à identifier le titulaire du compte et à compléter ce formulaire.
- Vous pouvez nous adresser cette auto-certification complétée et signée par voie électronique (mail, fax) ou par voie postale.

Nous vous remercions de bien vouloir noter :

- **Si vous n'êtes pas le titulaire du compte**, mais que vous complétez et signez le formulaire au nom de celui-ci, vous devez indiquer en quelle qualité vous êtes habilité à signer la partie 3, et joindre une copie de votre procuration.
- **N'utilisez pas ce formulaire si le titulaire du compte n'est pas une personne physique.** Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire « Auto-certification de la résidence fiscale d'une Personne Morale ».
- **Pour un compte joint**, merci de compléter un formulaire pour chaque co-titulaire.
- **Si l'une des informations ci-dessous est modifiée suite à un changement de circonstances**, vous êtes tenus de nous fournir un nouveau formulaire d'auto-certification mis à jour de ce changement de circonstances.

En tant qu'institution financière, nous ne sommes pas autorisés à vous conseiller. Si vous avez des questions concernant votre statut fiscal ou votre Numéro d'Identification Fiscal (NIF), veuillez contacter votre conseiller fiscal ou votre administration fiscale locale.

Vous trouverez de plus amples informations, notamment la liste des pays signataires des accords d'Echange Automatique d'Information, sur le site de l'OCDE [OECD automatic exchange of information portal](https://www.oecd.org/automatic-exchange/).

AUTOCERTIFICATION DE RESIDENCE FISCALE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE – FORMULAIRE

(merci de compléter les parties 1 à 3 en lettres capitales)

Partie 1 – Identification du titulaire du compte

A. Nom du titulaire du compte :

Nom de famille : *

Titre:

Prénoms : *

B. Adresse de résidence permanente :

Ligne 1 (numéro, nom de rue, etc) :*

Ligne 2 (localité) :*

Code postal :*

Pays :*

C. Adresse courrier (à compléter si la Section B ci-dessus n'est pas remplie)

Ligne 1 (numéro, nom de rue, etc...):

Ligne 2 (localité):

Pays :*

Code postal :*

D. Date de naissance *(jj/mm/aaaa):

E. Lieu de naissance

Localité de naissance : *

Pays de naissance : *

Partie 2 – Pays de résidence fiscale et Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou équivalent (cf. annexe)

Veillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant pour chaque lieu de résidence fiscale (i) le pays et (ii) le numéro d'identification fiscale du titulaire du compte.

Si le titulaire du compte est résident fiscal dans plus de 3 pays, merci d'utiliser une feuille séparée. En cas d'absence de numéro d'identification fiscale, veuillez en indiquer la raison (**A, B ou C**) comme indiqué ci-dessous :

Raison A - Le pays de résidence fiscale du titulaire du compte n'émet pas de NIF pour ses résidents

Raison B - Le titulaire du compte n'a pas été en mesure d'obtenir un TIN ou son équivalent (à expliciter ci-dessous)

Raison C - Aucun NIF n'est requis (à ne sélectionner que si la juridiction locale ne requiert pas la mention d'un NIF)

	Pays de résidence fiscale	TIN	Si pas de TIN Raison A, B ou C
1			
2			
3			

Si vous avez sélectionné la raison **B**, merci d'en expliquer la cause .

1	
2	
3	

Partie 3 – Déclaration et signature

Je reconnais que les informations concernant mon (mes) compte(s) et celles contenues dans ce formulaire peuvent être transmises aux autorités fiscales du pays dans lequel ce(s) compte (s) est / sont maintenus. Elles peuvent être également échangées avec les autorités fiscales d'un autre pays ou avec des pays dans lesquels je suis résident fiscal et qui ont conclu des accords d'échange électroniques d'informations.

Je m'engage à informer l'institution financière de tout changement de circonstance et à lui fournir une nouvelle auto-certification mise à jour en mettant en évidence ce changement de circonstances.

Je certifie que toutes les déclarations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Signature* du titulaire du compte (ou de la personne autorisée) :

Nom, prénom * : _____

Date * : _____

Veillez indiquer la qualité avec laquelle vous signez en joignant une copie de la procuration.

Qualité * : _____

Selon la loi de protection des données personnelles de votre pays de résidence fiscale («Loi sur la protection des données»), en application de la directive européenne n ° 95/46 / CE, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification de vos données personnelles, sous réserve des termes et conditions du droit national sur la protection des données personnelles. Conformément à cette loi de protection des données personnelles citée, toute réclamation relative à vos droits doit être adressée au Service de la conformité de CACEIS.

Pour votre information, CACEIS enregistre et traite vos données personnelles afin de respecter les exigences vis-à-vis de l'administration fiscale dans le cadre de l'application de l'EAI-CRS.

En cas de changement de circonstances, merci de nous indiquer quelles sont les informations que vous avez modifiées en les entourant.

Annexe – Définitions

Ces définitions sont issues de la « Norme Unique d’Echange Automatique de renseignements de l’OCDE (« The Common Reporting Standard » ou « CRS ») ».

Si vous avez des questions au sujet de ces définitions ou si vous désirez de plus amples informations, merci de contacter votre conseiller fiscal ou votre administration fiscale locale.

- **« Titulaire du compte » :**

L’expression **« Titulaire du compte »** désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d’un Compte financier par l’Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu’une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d’une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n’est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte

- **« Compte financier » :**

Un compte financier est un compte tenu par une institution financière, cela comprend:

- les comptes de dépôt,
- les comptes-titres (comptes conservateurs),
- les titres de capital ou de dettes émis par des entités d’investissement,
- les contrats d’assurance-vie présentant une valeur de rachat et
- les contrats de rente.

- **“Compte reportable” :**

Un compte reportable est un compte détenu par une ou plusieurs “personnes reportables” ou par une entité non financière passive dont une ou plusieurs personnes contrôlantes sont des personnes reportables.

- **“Juridiction reportable ” :**

Une juridiction reportable est une juridiction vis à vis de laquelle il existe une obligation de fournir des informations relatives à la détention de comptes financiers et qui figure dans une liste publiée par l’administration fiscale.

- **“Personne reportable” :**

Une personne reportable est un individu (ou une entité) qui est résident fiscal d’une juridiction reportable. Le titulaire du compte est le plus souvent la personne reportable, toutefois pour les comptes détenues par des ENF passives, la notion de personne reportable inclut aussi les personnes contrôlantes qui sont résidentes fiscales de juridictions reportables.

- **« NIF » :**

Le **« NIF »** désigne le Numéro d’identification fiscal utilisé pour les besoins du fisc (en anglais : « Tax Identification Number » ou TIN).

Changement de circonstances :

De façon générale, un « **changement de circonstance** » désigne tout changement ayant pour conséquence la modification ou l'ajout ou la modification de renseignements relatifs au statut d'une personne ou créant une contradiction avec le statut de cette personne.

Un changement de circonstance peut en outre être relatif à toute modification ou ajout de renseignements sur le compte du titulaire du compte (par exemple : ajout d'un nouveau titulaire, remplacement, ..) ou toute modification, ajout de renseignements sur tout compte associé à ce compte si cette modification (ou ajout) a pour effet de modifier le statut du titulaire de compte.